

La formalisation des réseaux de mobilité méditerranéens.

Remarques sur les associations à l'époque hellénistique

Stéphanie Maillot

La valeur implicitement positive attachée au concept moderne de mobilité ne doit pas cacher les difficultés psychologiques et matérielles liées au voyage et au changement de résidence dans l'Antiquité grecque. Ces difficultés nous sont rapportées par les textes littéraires et trouvent une illustration poétique poignante, quelle que soit la part du *topos*, dans les nombreuses épigrammes funéraires de l'époque hellénistique évoquant la mort en mer ou loin de chez soi, comme celle de cette défunte de Rhénée, "Alinè, originaire de quelque lieu de Phénicie, en provenance d'Ascalon, une solitaire itinérante, une femme du peuple abandonnée"¹ ou celle de ce négociant anonyme : "j'entasserai sur ta tête le sable froid de la plage en le répandant sur ton cadavre glacé [...] Aies donc une petite part de sable, et beaucoup de larmes, étranger, pour avoir couru à un négoce fatal". Il y avait donc nécessité, une fois surmontés les risques du voyage, de trouver des assurances de bon accueil à son point de destination. Si l'accueil institutionnel des gens de passage et des étrangers est une question désormais bien mise en lumière², l'organisation des mobilités individuelles par les migrants eux-mêmes en structures plus ou moins pérennes et formalisées, la construction de communautés ou d'associations de migrants au sein des États, reste un sujet encore relativement neuf en histoire grecque.

Certes, les études sur le phénomène associatif dans le monde grec connaissent un très net regain d'intérêt depuis une vingtaine d'années ; elles bénéficient de l'introduction du concept sociologique de réseau. Elle restent cependant essentiellement portées sur la dimension politique des groupes associatifs³ ; elles mettent en avant leur qualité d'éléments constitutifs du corps civique relevant d'un goût fondamentalement grec pour la vie en communauté – ce qu'Aristote a appelé la *koinônia* – ainsi que leur rôle de corps intermédiaires, de lieux d'apprentissage, d'intégration⁴ et de relais ou de substitut de la pratique politique officielle participant pleinement des valeurs civiques tout en permettant des stratégies de distinction sociale alternatives.

Mais les aspects économiques ou professionnels des associations grecques⁵ restent, eux, moins abordés⁶, fait qu'explique largement la nature peu explicite des sources. À cet égard, les associations de militaires ou le cas particulier des technites dionysiaques font figure d'exception car ils sont aisément identifiables contrairement aux groupements d'artistes, d'artisans ou

1 *Monuments funéraires de Rhénée* (Le Dinahet 1974), n° 469. La qualité des épigrammes et des monuments funéraires sur lesquels elles apparaissent démentent souvent la "misère" des expatriés qui expriment par là sans aucun doute la douleur du déracinement.

2 Gauthier 1972, et les colloques sur les mobilités : Moatti 2004 ; Moatti & Kaiser 2007 ; Moatti *et al.* 2009.

3 Kloppenborg & Wilson 1996 ; van Nijf 1997 ; Jones 1999 ; Arnaoutoglou 2003 ; Ismard 2010.

4 Vlassopoulos 2009.

5 L'emploi de l'expression "aspects économiques, professionnels, religieux, funéraires..." s'impose lorsque l'on tente de cerner les formes et les buts des associations, car l'historiographie récente a bien montré la difficulté à définir une typologie des associations et à séparer des catégories fonctionnelles : ce qui caractérise le phénomène associatif est au contraire sa pluri-fonctionnalité, selon l'expression de Flambard 1987.

6 Par exemple Baslez 2007.

de marchands⁷. Quant aux autres, que l'on appellera par défaut des "groupes de mobilité" – l'expression est employée à dessein pour ne pas présumer de leur nature diasporique au sens courant du terme –, malgré leur importance numérique à l'époque hellénistique, ils sont traités de façon très inégale. Certains modèles historiographiques se dégagent nettement, ceux des trafiquants ou négociants italiens ou romains⁸ et des navigateurs et marchands phéniciens qui ont fait l'objet de nombreux ouvrages et articles⁹. Par définition, ces groupements ne sont pas grecs et il est à cet égard significatif de la difficulté d'identifier des diasporas marchandes grecques que la partie de l'étude de J. Vélissaropoulos¹⁰ consacrée aux associations de marchands et de nauklères évoque essentiellement les associations phéniciennes de Délos et d'Athènes (Posédoniastes de Beyrouth, Hérakléïstes de Tyr, Sidoniens du Pirée). Reste le phénomène de ce que l'on appelle de façon embarrassée les "associations de non-citoyens" ou "associations d'étrangers", soit des groupements de nature religieuse, comme toutes les associations de l'Antiquité gréco-romaine, qui n'affirment pas une identité ethnique et/ou professionnelle, mais dont la composition est exclusivement ou majoritairement étrangère, grecque ou non, et qui incluent à l'occasion quelques citoyens de la cité où elles sont établies : en cela on peut également les désigner comme des "associations mixtes". Ce phénomène a été très tôt décrit dans les études sur les associations¹¹ ; il attire de nouveau l'attention depuis peu¹².

L'existence de très nombreux témoignages épigraphiques sur de tels groupements, que l'on qualifiera d'interculturels ou interethniques, nous invite donc à présenter quelques caractéristiques de ce phénomène complexe qui remet en cause le caractère prégnant de l'ethnicité au sein des groupes de mobilités de l'époque hellénistique et qui constitue sans doute un des vecteurs de la "méditerranéisation" à l'époque hellénistique. L'enjeu et la très grande difficulté du sujet sont de tenter de déterminer la nature des liens entretenus dans ces réseaux¹³ de personnes mobiles, qui expliquent et justifient la formalisation de ces réseaux en des associations qui les définissent, les structurent et les hiérarchisent.

LE PHÉNOMÈNE ASSOCIATIF

Le terme d'association, dans l'usage courant, désigne des associations privées ou "volontaires" selon la terminologie de l'historiographie anglo-saxonne¹⁴, soit des groupements nés de l'initiative individuelle ou collective et qui ne relèvent pas de subdivisions de l'État comme les dèmes ou les phratries. Ce phénomène semble, au moins dans sa publicité, caractéristique de l'époque hellénistique, mais commence à être perceptible à la fin de l'époque classique. Si la validité des concepts de privé et public dans le monde antique peut être légitimement contestée,

7 Militaires : Launey 1987 ; Chaniotis 2005 ; technites : Le Guen 2001.

8 Hatzfeld 1919 ; Muller & Hasenohr 2002.

9 Entre autres Baslez 1977, 1984, 1987, 2006, 2007.

10 Vélissaropoulos 1980.

11 Voir notamment Foucart 1873.

12 Voir Arnaoutoglou 2011 et également Vlassopoulos 2009.

13 Nous comprenons réseau dans la définition minimale suivante : "rassemblement d'acteurs qui entretiennent des relations suivies et durables entre eux et qui, dans le même temps, ne peuvent se référer, au sein de la structure qu'ils composent, à une autorité légitime pour arbitrer et résoudre les conflits qui peuvent survenir au cours de leurs échanges" : Polodny & Page 1998, 59.

14 Kloppenborg & Wilson 1996.

ou du moins définie selon des termes propres, il n'en reste pas moins que l'appartenance aux subdivisions civiques répond à un principe d'automatisme qui fait de ces groupes des formes de sociabilité réservées exclusivement aux citoyens. Or l'époque hellénistique est marquée par la multiplication d'associations qui précisément n'impliquent pas l'appartenance au corps des citoyens : en cela elles fournissent un cadre d'étude intéressant sur la nature des mobilités grecques hellénistiques et la force des statuts à cette époque.

Les documents qui nous renseignent sur les associations hellénistiques, l'origine et le statut juridique et social de leurs membres sont de nature essentiellement épigraphique. On trouve quelques attestations sur le phénomène associatif dans les sources littéraires d'époque classique, qui restent souvent très théoriques¹⁵ ou revêtent un caractère souvent fortement polémique en présentant les associations comme les vecteurs de cultes étrangers qui pervertissent les valeurs civiques¹⁶ ; aucune source littéraire de l'époque hellénistique n'évoque ces groupes de quelque façon que ce soit. Les inscriptions sont essentiellement des textes internes aux associations. Les rares textes publics ne sont pas des registres officiels de la cité, mais des décrets athéniens accordant le droit de propriété à un groupement étranger pour établir son lieu de culte, notamment le décret par lequel des marchands de Kition de Chypre vénérant Aphrodite¹⁷ reçoivent ce droit, selon le texte lui-même, comme l'avaient reçu des Égyptiens pour honorer Isis. Nous avons par ailleurs, parmi les inscriptions à caractère public, des souscriptions où apparaissent des noms d'associations. Mais il n'y a aucun décret de la cité qui réglemente ou encadre la liberté d'association. Une loi dite de Solon attestée par le *Digeste*, objet de très nombreux commentaires, affirme la liberté d'associations de tout genre tant qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts publics. L'essentiel de la documentation consiste donc en documents internes, plus précisément en décrets internes aux associations. Ce sont la plupart du temps des décrets honorifiques qui rapportent les honneurs rendus à un bienfaiteur de l'association, des épitaphes de membres des associations, mais aussi des listes de noms, des listes de souscriptions. C'est ce dernier type de documents, listes et catalogues, qui est particulièrement intéressant et permet d'aborder la question du statut juridique et social de ses membres.

Les associations sont désignées par un certain nombre de termes génériques, dont les principaux sont *orgeones* (essentiellement à Athènes, attesté depuis l'époque archaïque, formé sur *orgia*, "rites religieux"), *thiasos* (à Athènes et Cos), *synodos* (qui renvoie à un aspect particulier de l'activité associative, l'assemblée, la réunion), *eranos* (du mot *eranos* qui signifie à la fois le prêt amical et l'écot à verser, la contribution ; il désigne une association culturelle à Athènes et à Rhodes à partir du II^e s.), *koinon* (ce qui est commun, cf. le concept de *koinônia* théorisé par Aristote ; c'est le terme majoritaire à Rhodes). Ces termes ont fait l'objet de vifs débats historiographiques en particulier dans le cas d'Athènes : la question a été de déterminer si ces noms renvoient à des origines et des préoccupations différentes, et expriment des degrés de

15 Arist., *Éthique à Eudème*, 7.9.3 (1241b) et *Éthique à Nicomaque*, 8.9.4-6 (1160a).

16 Voir par exemple Dém., *Sur la fausse ambassade* et *Sur la couronne*, dans une perspective polémique bien particulière : il s'agit de disqualifier l'adversaire de Démosthène, Eschine, par le biais de ses appartenances sociales, de la participation de sa mère à des cultes initiatiques non grecs et de condamner une décadence des valeurs civiques ancestrales véhiculée par les femmes et les couches populaires et étrangères de la cité. Ce discours reflète le conservatisme d'une partie de l'élite citoyenne dirigeante.

17 *IG*, II² 337 (333/332) ; cité dans ce volume p. 151.

religiosité différents, voire une évolution générale vers une laïcisation des associations. Sans entrer dans le détail des discussions, l'historiographie actuelle conclut que dans l'ensemble du monde grec, on note à l'époque hellénistique un emploi indifférencié des mots *thiasos*, *synodos*, *eranos*, *koinon*.

Le problème principal tient justement aux ambiguïtés de la titulature, pas toujours explicite, et aux biais des sources, qui ne donnent qu'un éclairage très indirect sur les causes du phénomène. Les associations privées sont des collectivités qui mettent très majoritairement en avant le fait religieux même si elles sont plurifonctionnelles¹⁸ et non réductibles au facteur de regroupement mis en avant et à la raison d'être affirmée. Il faut des rapprochements prosopographiques, rarement possibles, pour éventuellement déterminer l'activité des membres¹⁹.

Peut-on avoir une idée de l'ampleur du phénomène ? Un essai de quantification du nombre d'associations ou de leurs membres est difficile à cause du caractère fragmentaire des sources, où le nom de l'association peut ne pas apparaître ou être en partie mutilé, à cause également de la longueur des noms d'associations à Rhodes²⁰, où de très nombreux adjectifs dérivés de noms de divinités peuvent être abrégés dans certains documents, ce qui pose la question des groupes de groupements ou des sous-groupements (il est plus facile, en définitive, de compter les attestations que les associations). Un ordre de grandeur se situant entre 100 et 150 groupements à Athènes, et plus de cent à Rhodes sur l'ensemble des trois derniers siècles avant notre ère, ne doit pas être trop éloigné de la réalité. Ce seul ordre de grandeur permet d'affirmer qu'il s'agit d'un fait social majeur.

La chronologie du phénomène n'est pas beaucoup plus précise. À Athènes, on constate un pic dans la seconde partie du IV^e et au III^e s., avec un déclin du nombre d'attestations au II^e s.²¹, alors qu'à Rhodes il n'y a quasiment pas de documents avant le II^e s. La grande majorité des attestations rhodiennes appartient à la seconde moitié du II^e s., soit après la supposée ruine commerciale et économique de Rhodes à la suite de l'instauration de Délos comme port-franc en 167. Le déclin rhodien après 167 tel qu'affirmé par Polybe a depuis deux décennies été totalement remis en cause notamment par l'étude du matériel amphorique²². L'importance de la population étrangère et du phénomène associatif vont également dans ce sens.

Ce qui suit repose essentiellement sur les documentations d'Athènes et de Rhodes, deux cités où les institutions civiques demeurent des cadres politiques essentiels, deux grands centres marchands et urbains avec une forte concentration démographique, où la documentation épigraphique est assez importante pour permettre une analyse relativement précise des aspects sociaux du phénomène associatif et dégager des traits communs. La documentation de Cos et surtout de Délos, déjà très commentée, fournit des points d'appui.

18 Terme utilisé par Flambard 1987 à propos des associations romaines.

19 Voir plus bas sur l'association de Nikasioneioi qui regroupe des sculpteurs.

20 Voir les exemples ci-dessous.

21 Voir Ismard 2010.

22 Par exemple Rauh 1999.

RETOUR SUR LES GROUPES DIASPORIQUES

C'est justement dans ce cadre de grandes métropoles (Rhodes, Athènes) et d'un port franc (Délös) que la documentation a permis d'effectuer un lien entre des réseaux d'ampleur internationale et les associations d'étrangers. Celles-ci se laissent en effet mettre en rapport, dans certains cas, avec des diasporas commerçantes attestées au Pirée²³.

La première communauté émigrée attestée par l'épigraphie à Athènes est une communauté thrace à la fin du v^e s. a.C. Cette communauté s'organise en une association portant le terme générique d'*orgeones*, qui vénère la divinité "nationale" Bendis, par ailleurs introduite dans le panthéon civique : ces *orgeones* thraces de Bendis coexistent comme l'atteste Platon avec une association vénérant la même divinité, mais composée de citoyens²⁴. Une inscription postérieure éclaire le mécanisme de formation du groupement : l'État athénien a accordé à la communauté des Thraces, "à elle seule parmi les *ethnè*", le droit de propriété et d'instaurer un sanctuaire²⁵. Environ un siècle plus tard, en 333/332 a.C., des marchands de la cité chypriote de Kition reçoivent eux aussi par décret le droit de propriété pour instaurer leur culte, à l'instar d'un groupe d'Égyptiens qui a fondé un sanctuaire d'Isis²⁶. Une communauté phénicienne originaire de Sidon est elle aussi bien attestée au Pirée : en 367 a.C., un décret athénien accorde à Straton l'honneur de la proxénie et dispense les Sidoniens séjournant à Athènes de taxe de résidence et des diverses obligations liées au statut de métèque comme la chorégie²⁷ ; cette communauté se présente sous la forme organisée d'un *koinon* à la fin du iv^e s. : le *koinon* des Sidoniens est attesté au Pirée par une inscription bilingue gréco-phénicienne qui mentionne l'honneur d'une couronne d'or attribué à l'intendant du sanctuaire, Sama'baal fils de Magon²⁸.

Mais c'est la documentation de Délös qui a amené la définition de ce qu'on peut appeler le paradigme des associations de marchands orientaux.

Les études de M.-F. Baslez marquent un tournant historiographique par l'importance qu'elles reconnaissent au phénomène associatif dans les grands centres d'échange de l'époque hellénistique, en premier lieu Délös puis Athènes. Dans sa thèse *Recherches sur les conditions de pénétration et de diffusion des religions orientales à Délös*²⁹, puis dans de nombreux articles et ouvrages généraux³⁰, M.-F. Baslez insiste à juste titre sur l'existence remarquable à Délös de groupes d'étrangers qui déclarent simultanément plusieurs raisons d'être, origine commune, culte commun ainsi qu'activité professionnelle commune. Il en va ainsi des Poséidonistes de Bérytos, "emporoi, nauklères et entrepositaires" peut-être établis à Délös depuis 170 a.C.³¹, en

23 Sur le Pirée, voir Garland 1987.

24 Plat., *Rép.*, 1.327 a, se rapportant aux environs de 411 a.C.

25 *IG*, II² 1283, l. 4-6 ; 261/260 ; cf. Jones 1999, 43, 256-57. La fondation de ce sanctuaire est datée de 429/428 par Ferguson 1949, voir Jones 1999, 257. Pour une présentation rapide et synthétique des premières attestations d'associations privées à Athènes à la fin du iv^e s., voir Gabrielsen 2009, 184-185.

26 *IG*, II² 337. Sur la question de savoir si ce groupement constitue une association formalisée, voir Gabrielsen 2009 avec comme argument principal le caractère officiel de la formule désignant les Kitiens.

27 *IG*, II² 141.

28 *IG*, XII² 2946 ; voir Baslez & Briquel-Chatonnet 1991 ; Ameling 1990.

29 Baslez 1977.

30 Notamment Baslez 1984.

31 Ils sont peut-être à identifier avec le groupe de négociants de Laodicée de Phénicie attestés à cette date à Délös : Durrbach 1921 n° 72.

tout cas fermement attestés à Délos à partir de 150 jusqu'en 90 a.C. par plus de 30 inscriptions³². Le *koinon* ou *synodos* des Hérakléistes de Tyr "emporoi et nauklères" constitue un autre cas bien connu : ils sont attestés par un décret honorifique des environs de 150 a.C.³³.

Ce qui explique en grande partie le poids historiographique des Posédoniastes est le nombre des inscriptions qui attestent leur existence, mais surtout la découverte et la fouille de leur local associatif³⁴. L'édifice dit "établissement des Posédoniastes" se présente comme un édifice de culte avec quatre *naoi*, pièces parallèles destinées aux différents cultes (Poséidon, sa parèdre Astarté et la déesse Rome), un édifice à fonction économique (on identifie douze pièces à vocation économique de vente ou de stockage) et un édifice de sociabilité et d'apparat, fonction dont témoignent deux grandes cours à ciel ouvert dont l'une est entourée d'un péristyle portant l'inscription suivante : "Le *koinon* des Posédoniastes de Bérytos, négociants, armateurs et entrepositaires, a dédié aux dieux de ses pères l'édifice, le portique et le mobilier"³⁵. Attenantes à ces cours, des pièces décorées de façon plus ou moins luxueuse et équipées des lits de banquet qui attestent de banquets communs, mais peut-être aussi d'une hiérarchie importante entre les simples membres et les grands évergètes de l'association. L'édifice a donc rempli une fonction religieuse, une fonction sociale de représentation symbolique et vraisemblablement aussi, dans une moindre mesure, les fonctions économiques d'hôtellerie, de lieu de transaction et d'entrepôt. L'association d'étrangers par excellence se constituerait grâce à la convergence de trois critères ou facteurs : communauté d'origine géographique ou exclusivité ethnique, communauté d'activité professionnelle (des marchands, "entrepôts et nauklères" vecteurs du commerce sur de longues distances) et communauté de culte consistant en une vénération des *theioi patrioi* en terre étrangère, qui relèverait d'une religiosité dite orientale, plus mystique et moins ritualiste³⁶. Cette approche méthodologique, que l'on pourrait qualifier de culturaliste, souligne l'importance des valeurs, coutumes ou qualifications importées par les immigrés pour

32 ID 1520 ; 1772-1796 ; 2323-2327 ; 2611 ; 2629. Parmi ces inscriptions, un décret honorifique du *koinon* pour un banquier romain (ID 1520) qui renseigne sur l'organisation et la vie du groupe, en particulier ses pratiques évergétiques, texte daté de 153/152 par Roussel 1916 et de 149/148 par Merritt 1977, 183-184 ; une liste de membres (ID 2629) ; une liste de souscription (ID 2611). Ces listes ne permettent pas de déterminer le nombre exact de membres, mais le nombre d'associés peut être évalué, d'après la capacité des pièces de banquet, entre 69 et 96 personnes. Elles permettent par ailleurs de déceler plusieurs riches familles qui se distinguent comme évergètes du groupe sur deux générations. Les autres inscriptions sont des dédicaces honorifiques, des dédicaces votives et dédicaces d'éléments architecturaux. Ces textes montrent que l'association se désigne sous les termes indifférenciés de *koinon*, *synodos* ou *thiasitai*.

33 ID 1519.

34 *Guide de Délos*, n° 57 ; Picard 1921 ; Baslez 1977, 206-212 ; 1987, 276-285 ; Trümper 2006.

35 ID 1774.

36 Baslez 1977, 197 : "la fonction première des associations d'étrangers, à Délos comme ailleurs dans le monde grec, [est] d'introduire des cultes étrangers et de faciliter leur diffusion". Également Baslez 1984, 338 : "l'association culturelle demeure dans certaines cités traditionnelles comme Rhodes le seul mode de rassemblement accepté à l'époque hellénistique. Mais ailleurs, sous couvert de religion et dans le même cadre formel, certains groupements expriment des solidarités exclusives, nationales ou professionnelles. Ils font une politique dont il s'agit d'apprécier le caractère particulariste et revendicatif". "Ni les Grecs ni les Romains n'eurent jamais le monopole du commerce maritime qui resta une spécialité des Orientaux" (Baslez 1993, 235). "Les associations qu'ils forment [les étrangers] doivent répondre à deux besoins majeurs : maintenir une identité et faciliter leur intégration professionnelle [...] [l'association] maintient l'identité ethnique à travers la célébration d'un "culte ancestral" et l'observance de coutumes ancestrales", Baslez 2007, 229.

rendre compte de leur parcours dans la société d'adoption. Dans ce cadre, la continuité prime sur la rupture à l'arrivée.

Des recherches récentes sur le cas précis de ces associations déliennes montrent cependant que ces groupes furent très certainement moins exclusifs qu'il n'y paraît. M. Trümper a pu montrer que l'identité culturelle de ces "Orientaux" était en fait peu différenciée. Elle écrit ainsi : "The picture which emerges from the epigraphic evidence is that of a thoroughly Hellenized Phoenician association: in their epigraphic habit, exclusive use of the Greek language, organization, *interpretatio Graeca* of their patron god Poseidon, cult and honorific practices the Poseidoniasts betray a comprehensive knowledge of and adaptation to Greek-Hellenistic customs and culture already in the earliest datable inscription. There was obviously a certain permeability in membership and an opening to ethnic and professional outsiders, but their degree cannot be determined [...] Therefore not only the association itself, but also its clubhouse [...] would have been far less hermetically secluded than was often suggested in literature"³⁷. Et de fait, les inscriptions montrent que l'adhésion au groupe n'était pas restreinte aux Bérytiens³⁸, aux marchands armateurs et aux dévôts de Poséidon : parmi les membres de l'association, on compte le banquier romain Marcus Minatius Sexti filius, qui a contribué à financer l'établissement des Poseidoniastes dont il est à ce titre évergète³⁹, et peut-être deux de ses esclaves, Antiochos et Alexandros⁴⁰ ; Démoklès fils de Démophôn, un Athénien (peut-être Bérytien qui a reçu la citoyenneté athénienne) honoré comme évergète conjointement par les Poseidoniastes et le *démos* athénien d'une statue dans l'édifice associatif – il devient par la suite archithiasite, chef du groupe⁴¹; et plusieurs médecins (au moins quatre), un Tyrien fait citoyen athénien, un gymnasiarque et un agoranome athéniens et deux personnes par ailleurs attestées comme fidèles des dieux égyptiens⁴². À chaque réunion, l'association couronne officiellement le *démos* athénien avant de couronner ses évergètes et elle a élevé sur la principale place marchande du moment, l'agora de Théophrastos, un monument honorifique à ce *démos*⁴³. Elle vénère dans la partie cultuelle de l'établissement ses *theoi patrioi*, dieux de la patrie, l'expression ne comportant en elle-même rien de particulariste puisqu'elle est bien attestée en milieu grec. Il faut voir dans ces *theoi patrioi* un Baal assimilé à Poséidon – seul le nom de Poséidon est attesté – et peut-être sa parèdre, une Aphrodite-Astarté (c'est une hypothèse parmi d'autres⁴⁴), mais aussi, et cela est assuré, la déesse Roma dont on a retrouvé la statue de culte⁴⁵.

37 Trümper 2006, 150.

38 On soulignera au passage que l'ethnique n'est attesté que de façon collective et n'apparaît jamais dans les listes de membres après un anthroponyme.

39 *ID* 1520. Est par ailleurs déclaré évergète le préteur Cn. Octavius qui reçoit une statue dans le local associatif vers 90 (*ID* 1782).

40 Sur les questions posées par cette identification suggérée par Baslez 1977, 172, n. 36, voir Trümper 2006, qui évoque en particulier l'écart de trente ou quarante ans séparant le décret en l'honneur du banquier Marcus Minatius *ID* 1520 et la liste de souscription *ID* 2611 où apparaissent les deux esclaves d'un certain Marcus.

41 *ID* 1780, 1796, 2611.

42 *ID* 2611.

43 *ID* 1777.

44 Baslez 1986, 294.

45 Marcadé 1996, n° 29.

Le *koinon* et ses actes représentent donc l'entrelac de réseaux phéniciens, athéniens et romains à Délos qui témoignent de la nouvelle situation politique de l'île depuis 167. À cette date, Délos est attribuée à Athènes par le Sénat romain notamment pour favoriser l'implantation de négociants italiens et romains dans la nouvelle colonie. Lorsque les Poséidonistes ont besoin d'argent, ils ne s'adressent pas à la cité de Bérytos mais à un banquier romain. Philostrate d'Ascalon, banquier à Délos vers 100 a.C., fait partie du groupement de thérapeutes qui édifient un théâtre dans le sanctuaire syrien d'Hagnè Aphrodite, il finance une exèdre, une partie du portique de l'Agora des Italiens et reçoit la citoyenneté de Néapolis⁴⁶. Ces exemples privilégiés attestent très certainement le caractère interethnique et interculturel du grand commerce international sur lequel nous reviendrons, en tout cas le caractère perméable des groupes ethniques à l'époque hellénistique. Dans ce cadre, la situation des Poséidonistes bérytiens décrite par Trümper peut être rapprochée par exemple du cas des Phrygiens d'Astypalée : on connaît une souscription d'un *koinon* de Phrygiens pour libérer la maison commune d'une hypothèque, et ce document⁴⁷ montre que s'ils se disent *koinon des Phrygioti*, la très grande majorité porte des noms grecs, les quelques cas de noms phrygiens réservés à la deuxième génération semblant plutôt renvoyer à une identité ethnique reconstruite et, certains noms étrangers ne relèvent pas d'une onomastique phrygienne, mais égyptienne, scythe et illyrienne. Par ailleurs, une association d'*Hérakléotes* installée à Rhodes est, entre autres documents, attestée par l'inscription funéraire d'un Phasélite qui était membre du groupement⁴⁸. Les facteurs nationaux de regroupement qui sont affirmés se révèlent ainsi moins exclusifs qu'il n'y paraît lorsqu'on les passe au crible de l'étude de la composition ethnique de ces groupes.

De plus, les documentations de Rhodes et d'Athènes montrent que les associations de type délien, annonçant une origine commune, ne furent pas le mode de rassemblement dominant dans les cités grecques.

LES ASSOCIATIONS MIXTES OU INTERETHNIQUES : SOURCES ET CARACTÉRISTIQUES

Si la multiplication d'associations se déclarant d'une origine commune est un fait notable de l'époque hellénistique, un autre fait tout aussi significatif et qui n'est apparu que relativement récemment dans l'historiographie grecque est celui de l'essor de groupements à caractère mixte ou interethnique, dans la plupart des grands centres de cette époque. Le dossier rhodien présente une illustration privilégiée de ce phénomène qui n'est cependant pas propre au milieu rhodien.

La cité de Rhodes est l'un des centres économiques, politiques et culturels les plus prospères du monde hellénistique⁴⁹. Elle a été créée en 408 a.C. par la réunion – synoecisme – des trois cités occupant l'île de Rhodes. Elle présente l'originalité d'être une cité libre et autonome et cela jusqu'en 44 p.C. Malgré la dimension limitée de son territoire – qui inclut toutefois les îles environnantes et une pérée en Asie mineure – elle constitue une puissance équivalente aux grandes monarchies et une force diplomatique et militaire importante. Elle tire ses principaux revenus de la mer et son véritable essor, postérieur à la mort d'Alexandre en 323 a.C., s'explique

46 Durrbach 1921, n° 132. M.-F. Baslez est par ailleurs revenue sur la fluidité du cosmopolitisme délien et le brassage des populations phéniciennes grecques et romaines (Baslez 2002 et 2007, 231-232, où le brassage est par ailleurs attribué à la disparition des cadres civiques dans la colonie athénienne).

47 *BE* 1971 n° 477 (III^e s.).

48 *IG* XII(1) 158.

49 Voir Gabrielsen 1997.

par les conquêtes d'Alexandre le Grand et la fondation d'Alexandrie qui donnent à Rhodes une position géographique stratégique et lui permettent d'avoir un rôle majeur dans les circuits d'échange, le commerce de redistribution et la sécurité des mers en mer Égée : au milieu du III^e s., on peut parler de thalassocratie rhodienne.

Or l'un des phénomènes politiques et sociaux majeurs de Rhodes est la prolifération d'associations de type *eranos*⁵⁰. On trouve à Rhodes un très grand nombre d'associations militaires dans l'orbite des grands magistrats militaires rhodiens, groupes aisément identifiables à la mention du terme *synstrateuomenoi* ou *synstrateusamenoï*, "ceux qui sont (ou : ont été) dans l'armée avec X", dans la titulature du groupement, et à la présence dans cette même titulature du nom du magistrat fondateur du groupe. On trouve également quelques associations qui annoncent une raison d'être d'ordre professionnel : artistes dionysiaques, groupes d'intellectuels – maîtres ou élèves –, esclaves publics, négociants romains à la fin du I^{er} s. a.C. Des groupements installés sur le territoire de Rhodes affirment une origine géographique par la présence dans leur nom d'un ethnique de région (*koinon* de *Phrygioi* dans l'île d'Astypalée, de Syriens dits *Aphrodisiastai Syroi* dans l'île de Nisyros et *Adôniaistai Aphrodisiastai Asklapiastai Syroi* dans l'île de Symi) ou d'un ethnique de cité comme les *Lapethastai* portant le nom de la cité chypriote de Lapethos et attestés dans la ville rhodienne de Lindos, ou les *Hérakléôtai*, gens d'Héraclée, dans l'île de Chalki. Mais la très grande majorité des sources, exclusivement épigraphiques, atteste l'existence dans la capitale de Rhodes d'associations qui ne déclarent ni une origine géographique ni une activité commune en dehors de leur activité culturelle. Ces *koina* rhodiens portent seulement le nom des dieux qu'ils vénèrent ; certaines divinités sont étrangères au panthéon grec traditionnel⁵¹, parfois associées à des cultes grecs ; d'autres sont typiquement rhodiennes comme Hélios ou l'Athéna de Lindos ; la plupart sont grecques et vénérées en grand nombre par un même *koinon*. Au nom de la divinité s'ajoute très souvent comme dans le cas des associations militaires un dérivé de nom de personne en *-eioi* ou l'expression "*hoi syn*" suivie d'un nom de personne ("ceux qui sont avec X"), en laquelle il faut voir le fondateur et l'évergète du groupement. Parmi de multiples exemples, citons celui des *éranistes Samothraikiastai Aristobouliastai Hermaïstai Panathènaïstai rassemblés autour de Ktésiphon de Chersonèse*, également révélateur de la tendance à accumuler les références divines dans des titulatures à rallonge. Une autre caractéristique de ce dernier type d'associations est d'avoir attiré très majoritairement des étrangers. Cette affirmation est permise par le très grand nombre d'épithètes d'étrangers qui mentionnent les honneurs accordés au défunt par des associations, mais surtout par quelques documents privilégiés qui livrent la composition des groupes et en particulier des souscriptions internes à la communauté. Or il ressort de l'étude de ces listes que les membres des associations proviennent de l'ensemble du monde grec connu.

À titre d'exemple, une association d'*Asklapiastai Nikôsianeioi Olympiastai*, connue par plusieurs inscriptions et notamment une liste d'évergètes du groupement, a été fondée au début du II^e s. par un certain Nikasion de Cyzique⁵². Elle rassemble quarante-trois personnes portant

50 Pugliese-Carratelli 1939-1940 ; Gabrielsen 2009 et sous presse ; Maillot 2009, sous presse (a) et (b).

51 Notamment Sarapis et Isis, qui ont toutefois fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État rhodien : un sacerdoce public d'Isis est attesté dans *IG*, XII 1, 786 (l. 12-13) et un sanctuaire d'Isis mentionné par Appien lors de sa description du siège de la ville par Mithridate en 88 (*Mithridat.*, 26) ; on trouve aussi Men, Sabazios, la Mère des dieux.

52 Gabrielsen 2009 ; Maillot 2009.

seize ethniques différents de cités ou de région (Cyzique, Ilion, Lysimacheia, Chios, Éphèse, Cnide, Symbra, Phasélis, Selgè, Soloi, Amphipolis, Hermonie, Ténos, Alexandrie, Antioche, Phrygie). On décèle un noyau familial puisque sont membres du groupe la femme, la fille et les deux fils de Nikasion. Nikasion a d'ailleurs organisé l'association en trois tribus, *phylai*, à l'instar de l'État rhodien, qui portent son nom et ceux de son épouse et de sa petite-fille (ou de sa nièce) et s'affrontent en deux concours auxquels président des agonothètes mentionnés dans l'inscription. Sont également associées trois cellules familiales pour deux d'entre elles liées par mariage à la famille de Nikasion. Deux origines sont plus fréquentes chez les éranistes : Antioche dont proviennent sept membres et Soloi (quatre personnes), patrie d'origine d'Olympias, épouse de Nikasion. Par ailleurs, une étude prosopographique permet de connaître l'activité professionnelle de plusieurs membres : l'un des fils de Nikasion, deux Antiochéens et un ressortissant de Soloi sont des sculpteurs par ailleurs bien attestés à Rhodes. Enfin, dix membres portent l'ethnique *Rhodos*, qui signale, selon l'hypothèse de V. Gabrielsen, les sculpteurs à Rhodes, qu'ils soient Rhodiens d'origine ou qu'ils aient été faits citoyens sans doute en raison de l'utilité et du prestige de la profession dans la cité. Quatre de ces *Rhodioi*, dont les deux fils de Nikasion, ont reçu la citoyenneté rhodienne après la constitution du *koïnon*, puisque l'ethnique *Rhodos* qu'ils mentionnent est gravé sur une *rasura* ; de même Nikasion a obtenu un droit de résidence particulier et privilégié à Rhodes, l'*epidamia*, après avoir fondé le groupement.

L'exemple des Nikasioneioi fournit une illustration privilégiée de l'imbrication des liens propres à un réseau social : cette association formalise un réseau de parenté, des réseaux géographiques multiples, un réseau professionnel, et constitue un réseau d'intégration : intégration dans la société rhodienne pour les figures centrales du réseau qui deviennent des citoyens, réseau d'accueil pour la périphérie du groupe, ceux pour qui les liens sont moins denses et non multiples pour employer la terminologie propres aux études sociales de réseau.

Ce n'est pas le lieu de multiplier les exemples, mais d'autres types de documents rhodiens apportent des informations différentes et complémentaires sur la nature des associations. Une souscription des *éranistes Samothraikiastai Aristobouliastai Hermaïstai Panathènaïstai rassemblés autour de Ktésiphon de Chersonèse* datée de 185 mentionne les sommes versées par les membres en vue de l'achat d'un terrain, sans doute destiné aux cimetières communs au regard du lieu de découverte de la stèle, dans un complexe funéraire d'une nécropole rhodienne⁵³. Trente-six donateurs sont mentionnés dont vingt-huit portent un ethnique étranger et sept l'ethnique *Rhodos*. Ces étrangers proviennent d'Athènes, Chersonèse (du Pont ?), Amisos, Cyzique, Samos, Chios, Éphèse, Milet, Halicarnasse, Selgè, Phasélis, Etenna, Héraklée, Laodicée, Alexandrie, de Carie, de Cilicie, de Lucanie et d'Arménie. Il est notable que les sommes versées sont très inégales : sur un montant total d'environ 955 drachmes, trois membres versent 680 soit plus des deux tiers. Il s'agit donc d'un réseau fortement hiérarchique, de type "charismatique" selon l'expression webérienne, comme en témoigne suffisamment la mention du nom des fondateurs et évergètes dans la titulature des associations à Rhodes⁵⁴. À noter également que l'origine géographique et le statut des membres ne présument pas de leur capacité économique, puisque les trois donateurs principaux viennent d'Athènes, de Cyzique et de Chersonèse (dont le

53 On connaît à Rhodes trois autres inscriptions similaires, souscriptions de *koïna* composés d'étrangers pour la clôture ou la réfection des tombeaux communs.

54 Fait également attesté à Cos ou Téos.

fondateur lui-même, Ktésiphon) et que cinq des *Rhodioi* ne versent que cinq drachmes, comme la très grande majorité des éranistes.

Enfin, un dernier document mérite d'être mentionné par son caractère exceptionnel au sein du corpus épigraphique des associations à l'époque hellénistique : il s'agit d'un décret rhodien du *koinon des Aphrodisiastai Hermogeneoi* proposé par Zénon de Selgè qui prévoit la conservation et la publication des actes de propriétés (*amphouriasmoi*) des biens-fonds et cimetières communs possédés par l'association ; le décret est suivi par une partie de l'inscription de ces biens-fonds, le titre de propriété d'une maison dans la capitale de Rhodes d'une valeur estimée à 12 000 drachmes. Ce titre de propriété définit le propriétaire des biens, constitué par l'association elle-même et par trois de ses membres, Hermogènes de Phasélis (probablement le fondateur du groupement qui utilise son nom sous la forme *Hermogeneioi*), métèque ; Ménogènes de Galatie, métèque ; et Theudotos d'Arabie. Il livre également le nom du trésorier de l'association, Nikasion, citoyen rhodien du dème des Lindopolitai⁵⁵. Ce texte, outre les problèmes juridiques qu'il peut poser, et dans lesquels nous n'entrerons pas, sur l'existence du statut de personne morale des associations grecques⁵⁶, présente à nos yeux un intérêt multiple. Il atteste de la richesse de la vie administrative des *koina* dont la dimension religieuse n'est que la partie émergée de l'iceberg. Il atteste également de la richesse économique des associations⁵⁷. Comme d'autres documents rhodiens, il prouve que les associations regroupent des personnes venues d'horizons géographiques extrêmement éloignés, qu'elles incluent une majorité d'étrangers, mais aussi des citoyens sans que le statut juridique présume de la position au sein du *koinon*, mais aussi et corollairement que le port d'un ethnique de région en lieu et place d'un ethnique de cité ne doit pas être interprété comme le signe d'un statut servile ou d'une position sociale défavorisée⁵⁸. En effet, la mention explicite du statut de métèque de Ménogènes de Galatie exclut la possibilité qu'il soit esclave ; de même l'importance des sommes engagées et le statut de citoyen du trésorier excluent que l'un des dirigeants de l'association soit esclave. L'emploi d'un

55 Ce dème correspond à l'ancienne cité de Lindos incluse dans l'État rhodien après le synoecisme de 408.

56 Pour un résumé du débat, voir Ismard 2010.

57 À titre de comparaison, on mentionnera que l'une des souscriptions publiques étudiées par L. Migeotte (1992, n° 43, première moitié du II^e s.), destinée à la construction d'un portique et de citernes dans la ville de Camiros, rassemble la somme de 14 000 drachmes de la part de 15 donateurs. Certes, comme le précise l'auteur, les souscriptions destinées à la construction publique n'apportaient sans doute qu'un appoint à d'autres sources de financement. Elles témoignent cependant des capacités d'un groupe de citoyens et dans ce cadre, la somme que le *koinon des Aphrodisiastai Hermogeneioi* a pu fournir pour l'achat d'une maison qui ne constitue qu'une partie de ses biens est presque aussi importante que la somme rassemblée par des citoyens sans doute aisés. Par ailleurs, les souscriptions publiques de citoyens rassemblent parfois de sommes bien moindres, comme cette autre souscription de Camiros où 120 personnes différentes versent un total de 1200 drachmes (Migeotte 1992, n° 44, première moitié du II^e s.).

58 Plus de 15 % des étrangers attestés à Rhodes portent en effet des ethniques du type *Phryges, Kilikes, Pisidai, Lukioi, Galatai, Ludoï, Lukaones, Kappadokes, Médoi, Persai*... Ces ethniques ont été considérés par Morelli 1955 comme le signe d'un statut servile. Il semble pourtant que l'emploi de ce type d'ethnique cache des positions et des statuts sociaux plus complexes : Prôtos de Lycaonie est un sculpteur dont on possède plusieurs signatures. La conclusion de A. Bresson (1997, 119) semble s'imposer : "en présence d'une documentation de cette nature, il serait plus judicieux de retenir comme définition 'étrangers non-définis par un ethnique civique : esclaves et personnes susceptibles d'avoir appartenu au monde servile, libres'".

ethnique peut témoigner, comme l'a proposé L. Robert⁵⁹, d'un degré moindre d'urbanisation, d'un défaut de poliadisation selon le terme introduit récemment⁶⁰. Mais d'un degré moindre de poliadisation à un degré moindre d'hellénisation, le pas est vite franchi, et en l'occurrence, il ne fait ici aucun doute que Ménogénès de Galatie et Theudotos d'Arabie maîtrisent parfaitement la langue grecque et les rouages financiers des cités grecques. À l'inverse, cela ne présume pas de leur hellénisation sur le plan personnel ou de leur identité culturelle ou ethnique ; ils sont seulement assez à l'aise dans la société d'accueil pour montrer qu'ils s'y adaptent parfaitement⁶¹. Nous ajouterons cette hypothèse d'interprétation : c'est l'échelle du déplacement qui justifie l'emploi d'un ethnique de région et non les caractéristiques objectives du développement urbain ou politique du lieu d'origine ; l'ethnique définit une origine géographique générale et lointaine, énoncée par Theudotos lui-même ou ses co-éranistes : Theudotos est *Araps* à Rhodes, mais il se définit sans doute d'une autre façon en "Arabie". La question identitaire nécessite de dégager la "carte cognitive"⁶² à laquelle ont recours les individus selon les contextes et à ce titre, l'exemple suivant vient également rappeler qu'une identité culturelle n'est pas seulement faite de métissage et d'hybridation, mais qu'elle peut être aussi double, ou cachée ou contextuelle : un papyrus ptolémaïque de 258 a.C. signale qu'un Zénon envoie des produits de Rhodes à Alexandrie et que son frère, qui utilise le même transporteur, se nomme Abdémoun de Sidon⁶³.

La mixité ou le cosmopolitisme attestés dans les documents de *koïna* est par ailleurs visible dans bien d'autres inscriptions qui touchent à la population étrangère et à la société rhodienne dans son ensemble : de nombreuses épitaphes de couples mixtes d'étrangers d'origines géographiques diverses, ce qui tend à prouver que ces couples se sont formés dans le milieu rhodien, et des documents, listes ou souscriptions publiques qui n'émanent pas explicitement d'associations, mais qui témoignent d'actions conjointes menées ponctuellement par des groupes d'étrangers. L'un de ces documents offre une image particulièrement condensée de la variété géographique et statutaire de la population étrangère à Rhodes : cette souscription⁶⁴ mentionne au moins 164 étrangers dont 36 femmes, venant d'Asie Mineure (Smyrne, Éphèse, Sardes, Myndos, Cnide, Halicarnasse, Mylasa, Alabanda, Caunos, Héraklée, Phaselis, Pergè, Soli...), des îles (Cos, Samos, Paros), du Pont (Cyziq, Nikomédie), de Grèce continentale (Athènes, Argos), de Syrie-Phénicie (Antioche, Laodikeia, Apameia), d'Égypte (Philadelphie, Alexandrie), d'Occident (Rome, Tyndaris). 21 sont dits *météques* dont certains précisent le nom de leur *prostatès*, trois ont reçu le droit de résidence de l'*epidamia* manifestement supérieur

59 *BE* n° 183, sur l'emploi à Délos de l'ethnique "Phénicien", moins précis que la mention de "Tyrien" ou "Sidonien" : cet emploi ne correspondrait pas à la distinction entre étrangers résidents et étrangers de passage, ces derniers usant d'un ethnique plus général – le statut d'esclave n'est pas ici envisagé –, mais au degré d'urbanisation de la patrie de ces étrangers : "les *Tyriens* sont plutôt citoyens de ces villes et les *Phéniciens* sont originaires de quelque village de ce pays".

60 Sur l'adoption du modèle civique grec ou "poliadisation", voir Couvenhes & Heller 2006.

61 Nous ajouterons à titre de comparaison que l'emploi de l'anglais comme langue internationale des échanges dans le monde globalisé actuel ne dit rien sur l'identité ethnique des anglophones.

62 Selon la formule de Epstein 1978. Autrement exprimé, un Provençal se définit comme tel face à un Breton et pourra affirmer son identité française face à un Italien, européenne face à un Japonais.

63 *P.Ryl.* 544. Sur les variantes onomastiques en contexte dans l'Égypte ptolémaïque, Clarysse 1992.

64 Pugliese Carratelli 1939-1940, n° 21, 1^{er} s.

à celui de métèque⁶⁵, deux le droit de propriété (un bénéficiaire de l'*epidamia* et une femme qui ne mentionne pas de droit de résidence), quatre sont esclaves publics. À ces catégories, il faut ajouter celle de *matroxenos*, “de mère étrangère”, par ailleurs épigraphiquement attestée. On peut donc parler de multiplication des statuts d'étrangers. Reste la question des étrangers qui ne mentionnent pas de droit de résidence, mais un simple ethnique : faut-il attribuer ce fait à la non-systématicité des état-civils dans des documents de nature privée ? Ce caractère non systématique pour une même personne est en effet avéré au sein d'une même inscription : un résident peut donc l'être sans le dire et le nombre d'épithètes d'étrangers ne mentionnant pas de droit de résidence ne laisse pas de doute sur le fait que beaucoup d'entre eux ne sont pas simplement de passage. Mais, fait plus étrange, des inscriptions de nature publique comme les souscriptions montrent que certains étrangers ne mentionnent pas de droit de résidence. La question se pose de savoir quels sont leurs droits et à quelle protection ils peuvent prétendre⁶⁶. Il est très probable que les associations ont été une structure d'encadrement privilégiée pour certains étrangers de passage ponctuellement ou de façon saisonnière régulière. Il reste que quelle que soit la variété des droits et des situations des étrangers à Rhodes, la hiérarchie politique reste la même : la citoyenneté est fermée, soumise à la règle stricte de la double ascendance, et il est peut-être aussi fréquent de la perdre que de la gagner. Aux environs de 200 a.C., une lignée de banquiers “rhodiens” élève un monument à sa propre gloire ; Hérakleitos, le père, est un citoyen important dirigeant l'une des trois tribus rhodiennes et a épousé une Samienne ; son fils, dont l'inscription signale “que pendant treize ans il a gardé en dépôt l'or aussi bien des étrangers que des citoyens avec une honnêteté sans faille”, est *matroxenos*, et le petit-fils Hérakleitos a le statut d'étranger : il porte l'ethnique de Samos et mentionne le droit de résidence de l'*epidamia*.

Cette mixité ou ce caractère interethnique des associations hellénistiques sont remarquablement attestés à Rhodes, mais ils sont par ailleurs bien connus. On pourrait citer l'exemple d'une association attestée à Iasos au II^e s., qui rassemble quinze étrangers venus de Scythie, de Tyras, de Sinope, de Bizone en Thrace, de Galatie, de Cilicie, d'Antioche (d'où viennent cinq personnes, dont l'une est par ailleurs attestée avec le statut de métèque), d'Arados, de Sidon et de Médie. Cette association possède une sépulture commune⁶⁷. Des associations de Temenitai à Milet regroupent citoyens et étrangers⁶⁸. Pour ce qui est d'Athènes, I. Arnaoutoglou⁶⁹ a effectué un rassemblement exhaustif des sources sur les *koina* athéniens, qui souligne la difficulté de connaître la composition ethnique et statutaire des groupes à cause du caractère lacunaire des états-civils (non-systématicité de la mention des patronymes et des ethniques) et du caractère peu discriminant des critères onomastiques (déjà souligné par O. Masson⁷⁰). Malgré ces difficultés, Arnaoutoglou peut conclure à la présence massive et majoritaire des étrangers dans ces groupes, à côté de citoyens, et à une faible représentation des esclaves. Cela

65 Entre autres indices, un Philokratès d'Ilion est dit métèque dans la souscription, mais mentionne son droit d'*epidamia* sur son épithète : *IG*, XII 1, 157.

66 Voir les conclusions de Roubineau dans ce volume.

67 *I.Iasos*, n° 408, cité par Le Dinahet 2003, 86.

68 Voir Herrmann 1980 ; Günther 1995. Les documents sont rassemblés dans *I.Milet 2 (Milet VI 2)*, 795-804, et datent du début du II^e s. ou de la seconde moitié du I^{er} s.

69 Arnaoutoglou 2011.

70 Masson 1973.

revient à remettre en cause les thèses de P. Foucart, qui estimait que les associations regroupaient des exclus qui restaient entre eux, en-dehors de la cité⁷¹.

ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION : POURQUOI CES ASSOCIATIONS ?

La description du phénomène est donc en un sens aisée, mais l'enquête sur l'origine, la raison et les activités de ces groupes risque d'être plus aléatoire voire décevante. Sauf dans le cas exceptionnel de l'association de Nikasion, car par définition, le métier de sculpteur, qui est sans doute l'une des raisons d'être du groupement, laisse des traces dans la pierre, nous ne savons rien des activités du groupe. On peut néanmoins tenter de dégager quelques pistes générales d'interprétation sur les fonctions diverses des associations et la faveur du phénomène associatif dans les cités grecques auprès des étrangers. J'évoquerai tout d'abord l'intérêt que peut trouver la cité dans l'existence de ces groupes puis les intérêts des associés.

L'intérêt de la cité

La multiplication des associations concourt très certainement à la stabilisation des flux de personnes, l'intégration des étrangers et la gestion des masses urbaines. Elle n'a en tout cas rien à voir avec le déclin supposé de la cité et des valeurs civiques ou une modification des hiérarchies politiques, comme l'a affirmé l'historiographie ancienne⁷², et comme on continue parfois de le faire⁷³. Elle révèle au contraire la faveur de ces valeurs.

L'association est permise voire, c'est une hypothèse, encouragée par l'État comme une structure d'accueil des étrangers, d'encadrement, d'enregistrement, ou même d'organisation de la main-d'œuvre. Aucun texte n'atteste de ce fait ; les cités grecques n'ont pas produit de législation du phénomène associatif⁷⁴. La cité intervient non pour autoriser un groupement ou son culte, mais pour donner le droit de propriété à des étrangers. Néanmoins, elle laisse faire et certaines mesures laissent penser que le pouvoir politique a pu concevoir l'intérêt d'une prise en charge des ressources humaines. C'est très probablement le cas à Rhodes. Un passage de Strabon permet d'avancer l'hypothèse d'une prise en charge des travailleurs dans les chantiers navals ou les équipages de la flotte, de quelque statut qu'ils soient, par des liturgies publiques⁷⁵. L'institution, une liturgie qui ne doit pas être confondue avec l'existence par ailleurs attestée dans les cités grecques, en particulier Samos, de distributions frumentaires gratuites et régulières aux citoyens de la part de grand évergètes, permettait donc de fournir un travail rémunéré au *démos* ou plutôt au *pléthos* (le peuple au sens social) de Rhodes dans un domaine d'activités

71 Foucart 1873. L'étude de Arnaoutoglou 2011 centre cependant son propos sur la mixité sociale et statutaire des groupes, mais n'envisage pas les aspects culturels ou ethniques de cette mixité. On note également que le constat du faible nombre des attestations d'esclaves ou de leur caractère problématique ne prend pas en considération la possibilité que certains métèques soient des esclaves affranchis.

72 Poland 1909.

73 Jones 1999.

74 Sur la loi attribuée à Solon, voir ci-dessus.

75 Str. 14.2.5 : "Le peuple est entretenu et les gens aisés soutiennent les moins fortunés en vertu d'une coutume ancestrale : ainsi il existe des liturgies [selon lesquelles les riches entretiennent les petites gens qui travaillent] en étant entretenus, de sorte que le pauvre reçoit sa subsistance et qu'en même temps la cité ne manque pas du nécessaire, en particulier pour ses entreprises navales" (restitution et traduction Migeotte 1989).

crucial pour la cité, l'activité maritime⁷⁶. L. Migeotte émet avec probabilité l'hypothèse que cette institution concernait aussi bien les citoyens que les étrangers. Ce mécanisme ne témoigne pas du caractère ploutocratique ou aristocratique de la société et du régime politique rhodiens mais prend pleinement son sens comme institution démocratique⁷⁷.

La thèse d'une gestion des ressources humaines par le biais des associations est par ailleurs défendue par Gabrielsen dans *The Naval Aristocracy of Rhodes*⁷⁸, où il met en avant le rôle des associations dans l'organisation de l'armée et l'encadrement de la main d'œuvre citoyenne. Il faut insister sur l'importance très probable des forces étrangères dans les associations de soldats, et sur l'importance numérique, dans l'infanterie mais aussi la marine, de ce que l'on nomme du terme vague de mercenaires, qui sont sans doute pour certains des étrangers résidents astreints aux campagnes militaires. Les devoirs militaires font très certainement partie des statuts d'étrangers à Rhodes, comme à Athènes au v^e et au iv^e s.⁷⁹. Il est en tout cas avéré que certains étrangers à Rhodes ont pu accéder à des hautes charges militaires : Ploutarchos d'Apamée, sculpteur étranger, est honoré d'une couronne d'or comme stratège par le *koinon* des stratèges en charge et il est lui-même évergète d'un *koinon* d'*Aphrodisiastai Sôteriastai*⁸⁰.

Une institution civique particulière à Rhodes témoigne d'un possible encadrement des étrangers par le biais des associations : il s'agit de la fonction d'épimélète des étrangers. Elle a fait l'objet d'une abondante littérature. De multiples hypothèses ont été proposées⁸¹ : magistrats chargés de recruter des mercenaires pour Launey, ou magistrats à compétence judiciaire, juges pour les étrangers, magistrats surveillant les étrangers et chargés de contrôler leurs biens, et enfin magistrats chargés du recensement des associations et de leur membre. Dans cette dernière hypothèse, due à Kolobova⁸², tout métèque membre d'une association officiellement reconnue se serait automatiquement trouvé sous la juridiction de ce collège qui aurait été chargé d'établir la liste de ces associations et peut-être la liste de leurs membres. Cette dernière hypothèse est séduisante. En tout cas le parallèle semble s'imposer entre les épimélètes des étrangers rhodiens et la magistrature des *métokophylakes* dont la création est préconisée par Xénophon dans les *Poroi* : "Si en outre nous établissions des gardiens officiels pour les métèques, comme il y en a pour les orphelins, et si nous accordions une récompense à ceux qui auraient sur leur liste le plus de métèques, ceux-ci nous seraient plus attachés, et il est vraisemblable que tous les gens sans patrie désireraient s'établir dans notre ville, dont ils augmenteraient les revenus".

76 Migeotte 1989, 521 : "Loin d'être une mesure philanthropique ou charitable, l'institution rhodienne reflétait donc une sorte de pacte social, dans lequel riches et moins riches trouvaient leur avantage ; en procurant du travail rémunéré aux moins fortunés [...] elle écartait les tensions internes et préservait l'harmonie sociale".

77 À propos des appréciations portées sur le régime rhodien par les Anciens (en particulier la célèbre phrase de Strabon qui précède le passage évoqué : "Les Rhodiens prennent soin du peuple, bien qu'ils ne vivent pas en démocratie, mais parce qu'ils veulent s'attacher la masse des petites gens", 14.2.5) puis par les Modernes, qui contredisent les multiples attestations épigraphiques du régime démocratique rhodien, voir l'hypothèse convaincante de Migeotte 1989. Ce jugement de Strabon serait inspirée d'une propagande stoïcienne qui reprend à son compte les développements politiques d'Aristote sur les mérites d'une constitution mixte, par le biais de l'œuvre du philosophe stoïcien établi à Rhodes, Poséidonios d'Apamée.

78 Gabrielsen 1997, 2009.

79 Sur cette hypothèse voir Maillot, sous presse (b).

80 Pugliese Carratelli 1939-1940, n° 7.

81 Voir Gauthier 1972, 254 note 126.

82 Kolobova 1966.

Quelle que soit leur fonction exacte, il est certain qu'à Rhodes, les épimélètes des étrangers ont entretenu des liens privilégiés avec les associations. Deux de ces magistrats ont intégré des *koina* à leur "clientèle". Le premier, Aristombrotidas fils d'Aristombrotidas⁸³, appartient à une grande famille camiréenne de la première moitié du II^e s. a.C. Il participe à une souscription publique avec un *koinon* des *Sarapiastai de Camiros*. Une dédicace rappelle qu'il a été honoré par des couronnes d'or de la part de plusieurs associations : les *Asklapiastai de Camiros*, les *Hermaistai de Camiros*, les *Sarapiastai de Camiros*, les *Kouraistai de Kytèlos* et les *Triktoina de Lélos*. Le second épimélète est un sculpteur très actif à Rhodes, Ploutarchos fils d'Héliodoros, d'Apamée, qui a reçu de multiples honneurs de la part d'un *koinon*, celui des *Aphrodisiastai Sôtèriastai*, dont il était évergète et donc sans doute membre. Ces documents ne permettent pas de préciser la fonction des épimélètes, mais ils soulignent le rôle médiateur joué par les cadres associatifs dans les rapports qu'ont pu entretenir les étrangers avec la cité et ses représentants les plus éminents, en tout cas l'existence d'associations autour de magistrats civiques importants, parfois eux-mêmes d'origine étrangère.

Moyen d'encadrement et de fixation de la main-d'œuvre étrangère, les associations participent sans doute d'une gestion sanitaire indirecte de populations urbaines grandissantes. Le phénomène associatif a partie liée avec l'essor de l'urbanisation hellénistique. De cela témoignent probablement l'importance des locaux associatifs, mais aussi l'importance de la dimension funéraire des associations, à mettre en regard de l'urbanisation des nécropoles⁸⁴. La plupart des documents rhodiens touchant aux *koina* ont été découverts dans les nécropoles et ont un contenu qui touche à l'aspect funéraires des groupements : ce sont des épitaphes de membres, des souscriptions pour l'achat de parcelles destinées aux tombeaux communs, des décrets prévoyant les honneurs posthumes à rendre aux évergètes du groupe ou à l'occasion un décret récompensant un éraniste pour avoir transporté la dépouille d'un co-éraniste sans doute mort de maladie contagieuse. N. Jones a émis l'hypothèse que les associations à Athènes à l'époque hellénistique ont pu remplir à cet égard le rôle dévolu au *dème* attique de l'époque classique⁸⁵. En effet, une loi est citée par le pseudo-Démosthène dans le contre le *Contre Macartatos* (43.57-58) qui prévoit la mise en adjudication des frais de funérailles en cas de défaillance de la famille (*oikos*)⁸⁶. Encore faut-il préciser qu'une éventuelle délégation de ce genre de charge aux associations ne témoigne pas d'un déclin économique, social et politique des cités grecques⁸⁷.

83 *IG*, XII 1, 49, l. 51.

84 Sur l'importance de cette dimension funéraire, non plus du côté de la cité, mais au regard des groupes de migrants, voir plus loin.

85 Jones 1999, 266 et Appendix 2.

86 Sur l'enjeu sanitaire de la mort dans les grandes villes grecques, voir aussi la *Constitution des Athéniens* 50.2, sur le rôle des astynomes : "ils font enlever les corps de ceux qui meurent dans la rue par des esclaves publics".

87 Jones 1999, 267, avance que l'Athènes classique, riche de son empire, de ses grands travaux, qui subvient aux besoins des citoyens les plus pauvres par des subventions et favorise l'émigration, n'avait pas besoin de telles organisations. Le déclin économique d'Athènes, "the contraction of the government and of public spending and service due to general economic decline", expliquerait ce transfert de compétence, devenu nécessaire face à l'augmentation spectaculaire de la présence étrangère : "the burden of social responsibility should have been shouldered by these private organizations".

L'intérêt des migrants

Pour les migrants, l'intérêt d'appartenir à un groupe défini est également multiple et nous présenterons rapidement quelques aspects ici artificiellement distingués, qui ne s'excluent pas entre eux mais au contraire s'additionnent dans la plupart des cas.

1. Mérite d'être mentionné, même si cet aspect n'est pas propre à des groupes de migrants, le plaisir d'être ensemble, la *koinônia* dont parle Aristote. Cette dimension festive est soulignée par G. Bowersock qui emploie l'expression de confréries joyeuses⁸⁸ : l'organisation de banquets communs est un des moments essentiels de ces groupes et l'enjeu de certaines associations a pu se limiter à cela.

2. L'exercice d'un culte est central : il est d'ailleurs la plupart du temps la seule vocation exprimée des groupements. Cette constatation appelle cependant la restriction suivante : les textes émanant d'associations disent très peu de choses, voire rien, sur la pratique religieuse et sur les croyances. Il faut souligner, même si ce n'est pas nouveau, que règne la liberté de culte dans les cités, fait qui explique que des cultes non civiques, étrangers, sont pratiqués aussi bien par des étrangers que des citoyens et qu'ils sont pratiqués conjointement avec des cultes civiques au sein des mêmes associations. Cette absence d'exclusivisme religieux a été le moteur des phénomènes de syncrétismes et très rarement celui d'affirmations identitaires. Par ailleurs, l'historiographie récente remet en question le concept de "religions orientales" créé par F. Cumont⁸⁹, conçu comme un ensemble homogène de croyances présentant les caractéristiques communes suivantes : une vitalité et un degré d'exigence spirituel plus élevés que le paganisme grec et romain, un lien plus étroit et plus individuel avec la divinité permis par le caractère fermé et mystérieux de ces cultes véhiculés par des communautés fermées, qui s'oppose au caractère politique de la religion officielle. Ces traits étaient supposés expliquer le succès et le développement de ces cultes à l'époque hellénistique dans le cadre d'une dissolution des valeurs civiques traditionnelles et, dans une perspective téléologique chrétienne, préparer l'établissement du monothéisme et le triomphe du christianisme. On souligne désormais ce que la catégorie de "religions orientales" doit à l'opposition moderne entre Orient et Occident ; l'accent est mis sur la diversité des polythéismes non gréco-romains, l'importance de l'expérience religieuse personnelle et mystique dans certains aspects du paganisme grec⁹⁰, l'adoption de formes culturelles grecques par les religions étrangères⁹¹ et la complexité des phénomènes d'interactions qui se tissent entre des groupes de cultures différentes⁹². Ces nouvelles approches passent par une attention nouvelle portée sur la sociologie religieuse.

88 Bowersock 1999.

89 Cumont 1906.

90 Voir en particulier les travaux de W. Burkert sur les cultes à mystères grecs : Burkert 1987.

91 À l'ancienne thèse d'une submersion du polythéisme traditionnel par les religions "orientales", on substitue désormais celle d'une intégration des "religions orientales" au sein de ce polythéisme. Ainsi McMullen 1987 montre que ces nouvelles religions n'ont constitué que des éléments minoritaires du paganisme sous l'Empire romain.

92 Bonnet *et al.* 2009.

Plus ponctuellement, le caractère central de la religion a par ailleurs été récemment évoqué dans une perspective nouvelle : pour V. Gabrielsen⁹³, la religion peut être vue comme une base de la confiance économique. Il faut ajouter que la confiance ne repose pas sur une conception exclusive et particulariste ou ethnique de la religion (voir plus bas).

3. On peut par ailleurs expliquer la faveur du phénomène associatif auprès des étrangers précisément par le maintien de la fermeture politique des cités, c'est-à-dire le maintien du principe qui réserve l'accès aux magistratures et aux organes de décisions à un club d'hommes libres défini par des critères de naissance. Dans ce cadre, l'association joue le rôle de relai politique, fournit un exercice politique de substitution comme une petite agora, est un lieu d'éducation civique. Il est en effet remarquable, et le fait a été noté dès les premières études sur les associations privées, que ces groupements reprennent, copient, imitent les institutions civiques. On voit attestées des lois statutaires (*nomos akinetos*, "loi immuable") qui punissent les injustices ou infractions des membres envers le *koinon* et qui sont susceptibles d'être dénoncées par n'importe quel éraniste ; on y voit s'exercer le système d'assemblée qui vote des décrets, *pséphismata*, publiés sous la forme d'inscriptions, des charges électives soumises à rotation, le système des honneurs civiques (attribution du titre d'évergète, de nombreuses couronnes d'or et de feuillage, et proclamation publique de ces honneurs). L'adoption des pratiques civiques touche à son comble dans le cas des Nikasioneioi organisés en trois tribus portant le nom de membres de la famille de Nikasion, et qui se mesure lors de concours internes au groupement⁹⁴. L'État rhodien était lui aussi organisé en trois tribus. V. Gabrielsen⁹⁵ parle d'un phénomène général de démocratisation, de diffusion de "valeurs démocratiques" comme l'égalité, la liberté et la participation, et de fait on assiste à une remarquable publicité des actes des associations, qui témoigne aussi d'une certaine alphabétisation. On peut certainement parler de la diffusion d'un idéal de participation et du modèle d'organisation civique, voire de poliadisation selon l'expression employée par J.-C. Couvenhes et A. Heller⁹⁶. En effet, l'association participe, au sein même des cités, à l'affirmation et la diffusion du modèle civique. Encore faut-il souligner que ce modèle n'est pas emprunté, mais déjà bien connu de la plupart des étrangers fondateurs et organisateurs de groupements qui sont issus majoritairement de cités grecques, ou d'ailleurs de cités non grecques.

4. On ne saurait cependant ignorer que ces groupes sont fortement hiérarchiques. L'association est un instrument de la notabilité, une fabrique de la notabilité et recoupe ou recouvre un phénomène clientélaire. En effet, plusieurs indices déjà cités concourent à montrer l'importance d'un petit nombre d'individus au sein du groupe. Le fait même que les associations portent des noms de personnes, notamment à Cos et Rhodes, est remarquable : le fondateur est un élément essentiel de l'identité du groupe. Le phénomène de personnalisation est très net. L'essentiel

93 Gabrielsen 2009, 188-189 où est mis en évidence "the propensity of manifest religious devotion, that is, a person's demonstration of 'faith' as a means of creating broad-based 'faith in other people', or, to use its secular name, 'trust'". "As repositories of religious and piety, associations created plenty of 'faith in other people', trust, particularly the variety which was – and in a way still is – in a very high demand – namely, *long distance trust*".

94 Voir plus haut.

95 Gabrielsen 2009.

96 Couvenhes & Heller 2006.

des décisions prises par l'association touche à l'octroi d'honneurs à des membres éminents ; les banquets sont des moments de convivialité, mais aussi de reconnaissance proclamée pour les évergètes vivants et morts, une manifestation mémorielle. À Rhodes, on couronne de façon posthume les monuments funéraires des évergètes, pratique attestée par un long décret voté par le *koinon des Haliadai Haliastai* en l'honneur de Dionysodôros d'Alexandrie et par la configuration de certains autels funéraires qui présentent des bosses pour recevoir des couronnes⁹⁷. P. Schmitt-Pantel, dans son étude sur le culte des évergètes, montre que le développement des cultes funéraires et héroïques dans le cadre associatif à Athènes témoigne d'un évergétisme de relai : qui ne peut prétendre à la mémoire civique, au titre officiel et civique d'évergète, a recours à la mémoire familiale et associative pour l'honorer. On peut néanmoins souligner que de nombreux fondateurs et évergètes des associations rhodiennes cumulent mémoire privée ou associative et reconnaissance publique. Il en va ainsi de plusieurs magistrats militaires éminents de la flotte rhodienne, qui sont aussi patrons d'associations : Théaidètès et son fils Astymédès, commandants généraux de la flotte rhodienne en temps de guerre et ambassadeurs de Rhodes à Rome dans le cadre du règlement de la troisième guerre de Macédoine, ont fondé un groupe d'*Apolloniastai Theaideteioi Astymedeioi*⁹⁸ qui possédait un complexe funéraire dans la nécropole de Rhodes.

Le phénomène associatif participerait donc à l'affirmation progressive d'un régime des notables à la basse époque hellénistique et à un processus d'aristocratisation. Il faut cependant ajouter que cette aristocratisation touche aussi les étrangers : il y a une élite étrangère dans les cités, très visible à Rhodes. L'accès à un évergétisme de relai s'appuie sur une assise économique confortable des évergètes et sur une grande disparité des ressources financières au sein de l'association⁹⁹. Cette inégalité des conditions financières correspond également à une inégalité dans l'accession aux plus hautes charges de l'association (*archéraniste*) et au phénomène de patronage multiple des associations : Dionysodôros d'Alexandrie honoré par un long décret des *Haliadai Haliastai* patronne trois associations différentes (*Dionysiastai*, *Paniastai* et *Haliadai Haliastai*) et en dirige deux pendant respectivement dix-huit et vingt-trois ans.

En résumé, le succès des associations relève peut-être de "stratégies de distinction alternatives"¹⁰⁰, mais aussi des rapports de force économiques, et de rapports de domination ou d'autorité, comme en témoigne le nombre d'associations militaires à Rhodes regroupés autour d'un personnage éminent de l'armée rhodienne. On peut supposer que ces associations sont des instruments de pouvoir pas seulement symbolique, mais constituent des groupes de pression politique, des groupes d'opinion, des groupes d'action : l'expression employée dans la titulature des associations *hoi syn*, "ceux qui sont avec X", à Cos et à Rhodes rappelle très précisément les termes employés pour désigner les coteries à Athènes (*hoi amphi*, *hoi peri*, *hoi meta*) ou à Rhodes (*hoi peri* chez Polybe).

97 Fraser 1977.

98 *IG*, XII, 1, 163.

99 Dans le texte cité plus haut, la souscription pour les tombeaux des *Samothraikiastai Aristobouliastai Hermaïstai Panathènaïstai rassemblés autour de Ktésiphon de Chersonèse*, l'échantillon va de 280 dr à 5 dr (de 1 à 56) et trois personnes fournissent plus du tiers du montant.

100 Ismard 2010, 363.

5. Les associations constituent un élément de régulation sociale qui touche essentiellement les étrangers et les populations urbaines pauvres, les deux catégories ne se superposant pas. Cette régulation profite aux deux partis, à la puissance publique et aux membres de l'association. L'association constitue une structure d'accueil non communautaire pour les nouveaux étrangers mis en place par des étrangers eux-mêmes établis et bien intégrés. Elle est certainement un réseau où circule l'information sur les possibilités d'hébergement¹⁰¹, de travail, les démarches à entreprendre pour accéder à un statut de résidence ou au droit de propriété.

Comme l'a montré M.-F. Baslez¹⁰², elle est une forme de régulation sociale en ce qu'elle est un lieu de mutualisation des ressources dans le domaine du culte et surtout des frais de sépulture. Ce dernier point est majeur et a été largement sous-estimé dans l'historiographie moderne qui associe encore systématiquement les associations funéraires au monde romain, les *collegia funeratica* considérés comme des groupes d'*homines tenuiores*. La quasi-totalité des documents rhodiens touche d'une façon ou d'une autre à l'aspect funéraire des *koina*. Cela est à mettre en regard de la richesse des nécropoles rhodiennes et de la découverte de complexes funéraires¹⁰³. À Cos, on connaît nombre de bornes (*horoi*) funéraires d'association (*horos thèkaion*), c'est-à-dire les bornes des cimetières communs : quarante-trois au total pour la période hellénistique et haute période impériale. À Délos, le fait a été presque ignoré à l'exception des travaux de M.-T. Le Dinahet sur les monuments funéraires de Rhénée, du fait de la relégation des tombeaux hors de la ville sainte, dans l'île de Rhénée, encore mal connue archéologiquement, du fait également de l'insistance sur des groupes de marchands internationaux. On y connaît pourtant des associations de *syntheis* et d'*betairoi* qui élèvent le tombeau de leurs compagnons¹⁰⁴. Ces préoccupations sont également attestées dans les associations athéniennes¹⁰⁵. Il est clair que l'accès à la sépulture constitue un enjeu majeur pour des populations déracinées, sans soutien familial et sans accès à la propriété. L'enjeu est psychologique (il suffit d'évoquer toutes les épigrammes funéraires qui expriment l'angoisse de la mort loin de la patrie), religieux (on y procède au culte des morts) et sanitaire (voir ci-dessus). L'association supplée à la famille en donnant droit à une sépulture en échange d'une cotisation proportionnelle aux moyens. La propriété collective de l'association est désignée à Rhodes par l'expression *koinoi taphoi* (tombeaux communs) ou *koinoi topoi* (lieux communs). Le groupe constitue aussi une famille élargie : l'étude onomastique de l'association des *Nikasioneoi* fondée par Nikasion de Cyzique permet de déceler plusieurs noyaux familiaux, susceptibles d'intégrer des personnes seules et des esclaves domestiques.

Cependant l'importance des préoccupations funéraires partagées par la majorité des associations ne doit pas cacher les inégalités. La dimension funéraire d'une association ne signifie pas que ses membres sont pauvres. L'association pallie à une incapacité de propriété qui peut être économique, et certaines regroupent sans doute des masses urbaines pauvres ; mais cette incapacité est sans doute très souvent statutaire. Le *koinon des Aphrodisistai Hermogeneioi*

101 L'association peut fournir une possibilité d'hébergement provisoire : voir par exemple les maisons communes attestées pour un *koinon* de Phrygiens à Astypalée et le *koinon* des *Aphrodisistai Hermogeneioi* à Rhodes.

102 Sur ce point, voir aussi Le Dinahet 2003.

103 Fraser 1977 ; Fabricius 1999.

104 Voir l'exemple des sépultures de Kerdon et de Tryphon assurées par leur compagnons, Le Dinahet 1974, n° 348 et 461.

105 *IG*, II² 1327 : cette inscription honore le secrétaire de la communauté pour avoir employé la caisse commune afin d'assurer des funérailles à des membres dans le besoin.

possède des cimetières communs, il n'en est pas moins très riche¹⁰⁶. La vogue auprès des étrangers de Cos et de Rhodes de monuments funéraires de qualité (autels ronds à bucranes ou autels rectangulaires) témoigne d'un statut social souvent favorable¹⁰⁷.

6. Les associations, enfin, constituent très certainement la matérialisation de réseaux professionnels et économiques. Certains de ces réseaux sont visibles et déclarés : soldats, artistes, "gens de mer" marchands et nauklères. Mais par ailleurs, il est incontestable et très décevant de constater que nous ignorons presque totalement si des activités professionnelles communes ont présidé à la constitution de ce que l'on a appelé les associations mixtes ou interethniques, soit une très grande proportion des associations hellénistiques. On présente traditionnellement la revendication d'une activité commune dans le domaine marchand comme minoritaire et tardive. Elle n'apparaît pas avant 150 a.C.¹⁰⁸ et elle serait surtout le fait de groupes à caractère diasporique maintenant une certaine homogénéité ethnique. Ainsi J. Vélissaropoulos, dans son étude fondamentale sur les nauklères grecs¹⁰⁹, en fait un phénomène caractéristique du II^e s. qui coïnciderait avec le déclin de la cité grecque. Son évocation des "associations de gens de mer" fait la part belle aux "commerçants de Kition" et à la "corporation des Sidoniens" à Athènes, ainsi qu'aux associations phéniciennes de Délos ; l'auteur par ailleurs évoque de nombreux autres exemples moins homogènes, sans en exploiter la portée : le caractère cosmopolite des associations est souligné en conclusion comme un trait remarquable du déclin de la cité et du "relâchement des liens entre cité et citoyen"¹¹⁰.

Cela appelle deux remarques. Ce constat du caractère tardif des associations professionnelles en Grèce, et en particulier des associations de gens de mer, repose sur l'exigence par des historiens modernes, pour considérer qu'il y a association, de la mention explicite d'un terme générique désignant l'association (en particulier le mot *koinon*). Ainsi sont exclus du corpus des associations toutes les attestations collectives de nauklères ou de marchands dans des sources littéraires ou des décrets publics. On peut citer deux décrets attiques du V^e s. mentionnant la part qu'ils prennent à l'entretien de certains cultes publics, un passage de Lysias signalant une somme versée en commun par les nauklères et marchands, un décret du IV^e s. pour un Sidonien récompensant le bon accueil réservé aux marchands et nauklères venus d'Athènes et travaillant à Sidon, un décret de 330 pour un citoyen de Cos dont les bienfaits ont bénéficié aux marchands et nauklères. Sont également exclues des attestations de nauklères associés à des travailleurs du port dans des inscriptions de Chios et Lemnos (II^e et I^{er} s.) ou mentionnés au même titre que de nombreuses autres professions dans un règlement sacré de Cos prévoyant les sacrifices

106 *Contra* Baslez 2007, 233 : "les recoupements prosopographiques que l'on peut faire dans les milieux de l'émigration, à Rhodes et à Délos, laissent entrevoir une population étrangère souvent stable et active, mais ni riche ni même aisée, ce que confirme indirectement l'importance vitale qu'ont prises les organisations associatives."

107 Berges 1996.

108 Ce constat est déjà fait dans l'une des premières grandes sommes consacrées au phénomène associatif dans le monde grec : Poland 1909, 106-127. Il est renouvelé dans van Nijf 1997, 8.

109 Vélissaropoulos 1980.

110 Vélissaropoulos 1980, 123. Les associations sont considérées comme des "parodies de la cité grecque" qui pallient au déclin civique : "cet aspect des groupements de nauklères et de commerçants devient encore plus évident lorsque l'on songe au caractère composite – à la fois religieux, ethnique et professionnel – des associations de l'époque hellénistique".

imposés à divers corps de métier, ou enfin le groupement des nauklères et commerçants romains d'Alexandrie attesté à Délos par la dédicace d'une statue au stratège de la Thébàide. Toutes ces attestations sont considérées comme le fait de groupements momentanés, depuis Francotte et Poland jusqu'à l'ouvrage de Vélissaropoulos. De même, "les négociants et armateurs qui trafiquent avec la Bithynie" attestés à Délos dans la seconde moitié du I^{er} s. sont soupçonnés d'être des groupements occasionnels¹¹¹. On peut néanmoins considérer que la nature des inscriptions ne permet pas de juger a priori du caractère organisé ou non de ces groupes. Par ailleurs, la notion sociologique de réseau nous semble permettre de dépasser le débat sur l'existence ou non d'associations formelles : ces témoignages attestent une entente ponctuelle qui n'exclut pas des relations personnelles ou d'affaires.

Il est par ailleurs très vraisemblable que nombre d'associations qui ne déclarent ni activités ni origine commune constituent la matérialisation de réseaux marchands interethniques ou interculturels selon le terme employé en histoire des échanges à l'époque moderne¹¹². L'hypothèse est évoquée de façon générale pour Rhodes et au cas par cas par Vélissaropoulos sans que le phénomène soit mesuré à sa juste valeur¹¹³; elle sous-tend le propos de K. Vlassopoulos sur les réseaux grecs en Méditerranée¹¹⁴. Quelques indices vont en ce sens.

Le premier contrat de prêt maritime connu, vers 350-340, associe, comme bailleurs de fonds et garants, des Athéniens, des Eubéens de Carystos, des citoyens et des étrangers du Pirée et deux nauklères de Phasélis¹¹⁵. Une association de nauklères et marchands vénérant Zeus Xénios à Athènes en 112/111 rassemble probablement des gens d'origines diverses¹¹⁶. À la même date et

111 Voir les remarques de Poland 1909, 113 ; Roussel 1916, 88, n. 2, avec notamment l'argument qu'ils ne disent pas leur nationalité et étaient probablement d'origines diverses.

112 Sur les précisions à apporter à l'emploi du mot "interculturel", voir Trivellato 2009. L'adjectif pose un problème parce qu'il sous-entend l'existence de frontières plus ou moins nettes entre "cultures", au risque d'occulter les différences et les conflits internes et d'imposer une permanence dans le temps. L'expression "échange interculturel" recouvre les transactions entre des communautés marchandes d'ethnie, de religion, de nationalité et d'origine géographique diverses, en particulier lorsqu'elles apparaissent en dehors de cadres institutionnels communs. Elles peuvent être qualifiées d'"échanges interculturels horizontaux", dans la mesure où cette expression ne désigne pas la relation établie entre un groupe minoritaire et la société dominante, mais bien l'existence de réseaux informels entre différentes communautés.

113 Vélissaropoulos 1980, 93 : "Il est fort probable qu'à l'intérieur des nombreuses associations rhodiennes à dénomination religieuse, se soient réunis des gens ayant exercé une profession commune, en l'occurrence l'exercice du commerce maritime. Le cas rhodien est révélateur de la non-spécificité de ces groupements qui n'auraient en réalité rien de commun avec les guildes moyenâgeuses". À ce propos, on peut souligner que le crédit d'efficacité économique accordé aux associations professionnelles du Moyen Âge ou de l'époque moderne, est débattu par les historiens de ces périodes (pour une présentation du débat, cf. Ogilvie 2011, notamment p. 42).

114 Vlassopoulos 2011, 17 : "the networks of mobilizing and moving these people [sailors, traders, soldiers, artistes, physicians, poets and intellectuals] the networks which created the unity of the greek world, were not controlled only by Greeks, nor did they involve only Greeks". *Contra* Baslez 2007 : "la formation de groupements d'intérêt professionnels, fondés sur des relations familiales ou ethniques, a donc dû freiner le développement d'entreprises véritablement internationales [...]. On peut sans doute considérer que les associations d'immigrés ont été un facteur de conservatisme, en matière économique".

115 Dém., *Contre Lacritos*, 10-13.

116 Poland 1909, 113 et 176-177. Le culte de Zeus Xenios peut en effet laisser supposer une composante étrangère dans le groupement. On trouve une association de *Dios Xeniaiatai* à Rhodes, *JG*, XII 1, 161. Hypothèse de Robert 1969, cité par Vélissaropoulos 1980, 105.

toujours à Athènes on peut mentionner l'inscription d'un *oikos* des Grands dieux, association à laquelle appartiennent un Alexandrin, prêtre du groupement, et un Antiochéen, et qui constitue peut-être une association de nauklères¹¹⁷. L'association des nauklères *Hippodromitai* (dont le nom signale peut-être l'emplacement de leur local), attestés à Memphis en 63, comporte des membres aux noms phéniciens (Zabdion et Malichos), mais d'autres aux noms grecs (Apollonios ou Eudémos)¹¹⁸.

Dans ce type de groupements, le critère de formation n'est manifestement pas le lieu d'origine des membres, mais le lieu de la transaction ; ces groupes se réunissent en fonction d'un port d'attache commun, en fonction de leur lieu d'établissement définitif ou occasionnel et non selon leur patrie d'origine, comme l'affirme le groupement délien de négociants et armateurs qui trafiquent avec la Bithynie¹¹⁹. La formalisation du réseau en association présente d'incontestables avantages économiques. Une structure qui par essence permet la circulation de l'information (voir ci-dessus) est de toute façon déjà une institution économique. Les informations sur le milieu local sont aussi des informations sur les marchés locaux, et notamment les coûts de transaction liés aux contraintes statutaires. Il est probable, de plus, que les associations n'ont pas seulement un rôle passif, mais qu'une de leurs raisons d'être était la formalisation de réseaux d'échanges, ce qui a pu permettre le développement des opérations de crédit ou la mutualisation des moyens de transports, des lieux de passage ou de stockage des marchandises.

La formation ou du moins l'apparition de témoignages épigraphiques sur les groupes de mobilités est un phénomène caractéristique de l'époque hellénistique. Une partie de ces groupes se réclament d'une origine géographique, mais ce fait ne présume pas d'un processus d'ethnicité : les témoignages de ces groupes sur eux-mêmes est exprimé en grec et s'adresse aux institutions grecques. Tout aussi remarquable est la constitution de groupes mixtes. Ces associations regroupant des personnes d'origine diverse, venant de l'ensemble des cités grecques et des *ethnè* plus ou moins ou pas hellénisés du monde connu, se forment manifestement dans leur lieu d'établissement et de ce fait témoignent d'abord non de réseaux internationaux, mais de réseaux locaux au sein de grands centres d'échange, dont le but est de faciliter l'installation et l'intégration dans un contexte grec. Par ailleurs, si les témoignages explicites sont rares, il est cependant très probable que parmi ces groupes mixtes interethniques, des associations constituent la formalisation de réseaux d'échange internationaux. À ce titre, il est remarquable que, dans ce cas-là également, le caractère fondamentalement interethnique des échanges sur de longues distances ait entraîné la formation de groupes organisés, ce qui parle contre une ethnicisation des relations de confiance. Les associations des grands centres urbains hellénistiques sont donc à la croisée de deux types de réseaux. Elles s'insèrent dans les sociétés qui les voient apparaître et y occupent une place cruciale, tout en étant très certainement liées

117 L'hypothèse de nauklères repose il est vrai essentiellement sur la nature des divinités honorées par l'*oikos* en question, les Dioscures. On peut à cette occasion noter que les *koina* de Rhodes vénèrent en très grand nombre des divinités dont les "compétences" marines sont bien attestées : Aphrodite, Poséidon Asphaleios, les Dioscures, Zeus et Athéna Sôteres, Dionysos (sur les attributs de ces divinités vénérées par les marins, voir Vélissaropoulos 1980, 86-90) ; mais il est difficile de déterminer si ces groupes rassemblent des gens de mer civils ou militaires.

118 *BGU* VIII 1741, 1742, 1743 ; voir Vélissaropoulos 1980, 114.

119 Voir Baslez 2007, 226.

à des réseaux d'échanges méditerranéens dont elles apparaissent comme la cristallisation, ou, en termes économiques, la formalisation.

Références bibliographiques

- Ameling, W. (1990) : "Koinon tôn Sidoniôn", *ZPE*, 81, 189-199.
- André, J.-M. et M.-F. Baslez (1993) : *Voyager dans l'Antiquité*, Paris.
- Arnaoutoglou, I. N. (2003) : *Thusias heneka kai sunousias. Private Religious Associations in Hellenistic Athens*, Athènes.
- (2011) : "Ils étaient dans la ville mais tout à fait en dehors de la cité", *Status and Identity in Private Religious Associations in Hellenistic Athens*, in : Van Nijf & Alston 2011, 27-48
- Baslez, M.-F. (1977) : *Recherches sur les conditions de pénétration et de diffusion des religions orientales à Délos*, Paris.
- (1984) : *L'étranger dans la Grèce antique*, Paris.
- (1986) : "Cultes et dévotions des Phéniciens en Grèce : les divinités marines", in : Bonnet *et al.* 1986, 289-305.
- (1987) : "Le rôle et la place des Phéniciens dans la vie économique des ports de l'Égée", in : Lipinski 1987, 267-285.
- (1988) : "Les communautés d'orientaux dans les cités grecques : formes de sociabilité et modèles associatifs", in : Lonis, éd., 1988, 139-158.
- (1993) : *Voyager dans l'Antiquité*, Paris.
- (2002) : "Mobilité et ouverture de la communauté 'romaine' de Délos : amitiés, mariages mixtes, adoptions", in : Müller & Hasenohr 2002, 55-66
- (2006) : "Entraide et mutualisme dans les associations des cités grecques à l'époque hellénistique", in : Molin, éd., 2006, 157-168
- (2007) : "La question des étrangers dans les cités grecques (Ve-Ier siècles). Immigration et partenariat économique", *Pallas*, 74, 213-236.
- Baslez, M.-F. et F. Briquel-Chatonnet (1991) : "Un exemple d'intégration phénicienne au monde grec : les Sidoniens au Pirée à la fin du IV^e s.", in : *Atti del II Congresso internazionale di Studi Fenici e Punici*, Rome, 229-240.
- Berges, D. (1996) : *Die Rundaltäre aus Kos und Rhodos*, Berlin.
- Bodiou, L. *et al.*, éd. (2009) : *Chemin faisant. Mélanges en l'honneur de Pierre Brulé*, Rennes.
- Bonner, C., E. Lipinski et P. Marchetti, éd. (1986) : *Religio Phoenicia*, Studia Phoenicia 4, Louvain.
- Bonnet, C., V. Pirenne-Delforge et D. Praet, éd. (2009) : *Les Religions orientales dans le monde grec et romain : cent ans après Cumont (1906-2006)*, Bruxelles-Rome.
- Bowersock, G. (1999) : "Les *Euemerioi* et les confréries joyeuses", *CRAI*, 1241-1256
- Bresson, A. (1997) : "Remarques préliminaires sur l'onomastique des esclaves dans la Rhodes antique", in : *Schiavi e Dipendenti nell'Ambito dell' "Oikos" e della "Familia"*, Pise, 117-126.
- Burkert, W. (1987) : *Ancient Mystery Cults*, Cambridge-Londres.
- Chaniotis, A. (2005) : *War in the Hellenistic World: A Social and Cultural History*, Oxford.
- Clarysse, W. (1992) : "Some Greeks in Egypt", in : Johnson 1992, 51-56.
- Couvenhes, J.-C. et A. Heller (2006) : "Les transferts culturels dans le monde institutionnel des cités et des royaumes à l'époque hellénistique", in : Couvenhes & Legras 2006, 16-52.
- Couvenhes, J.-C. et B. Legras, éd. (2006) : *Transferts culturels et politique dans le monde hellénistique*, Paris.
- Criscuolo, L. (1982) : "Nuove considerazioni sugli stranieri a Rodi : gli ΕΠΙΜΕΛΗΤΑΙ ΤΩΝ ΞΕΝΩΝ", *Epigraphica*, 44, 135-147.
- Cumont, F. (1906) : *Les religions orientales dans le paganisme romain*, Paris.
- Durrbach, F. (1921) : *Choix d'inscriptions de Délos*, I, Paris.
- Epstein, A. L. (1978) : *Ethos and Identity : Three Studies in Ethnicity*, Tavistock.
- Fabricius, F. (1999) : *Die hellenistischen Totenmahlreliefs*, Munich.
- Ferguson, W. S. (1949) : "Orgeonika", in : *Commemorative Studies in Honor of Theodore Leslie Shear*, Hesperia Suppl. 8, Princeton, 130-163.
- Flambard, J.-M. (1987) : "Éléments pour une approche financière de la mort dans les classes populaires du Haut-Empire. Analyse du budget de quelques collèges funéraires de Rome et d'Italie", in : Hinard 1987, 209-244.
- Foucart, P. (1873) : *Des associations religieuses chez les Grecs*, Paris.
- Fraser, P. M. (1977) : *Rhodian Funerary Monuments*, Oxford.
- Gabrielsen, V. (1992) : "The Status of Rhodioid in Hellenistic Rhodes", *C&M*, 43, 43-69.
- Gabrielsen, V. (1994) : "The Associations Honouring Dionysodoros from Alexandria", *C&M* 45, 137-160.

- (1997) : *The Naval Aristocracy of Hellenistic Rhodes*, Cambridge.
- (2009) : “Brotherhoods of Faith and Provident Planning : The non-Public Associations of the Greek World”, in : Malkin *et al.* 2009, 158-175.
- Gabrielsen, V., éd. (sous presse) : *Private Associations and the Public Sphere in the Ancient World, Actes du colloque international de Copenhague, 9-11 Septembre 2010*, sous presse.
- Garland, R. (2001) : *The Piraeus. From the Fifth to the First Century BC*, Bristol.
- Gauthier, P. (1972) : *Symbola. Les étrangers et la justice dans la cité grecque*, Nancy.
- Gnoli, G. et J.-P. Vernant (1982) : *La mort, les morts dans les sociétés anciennes*, Paris-Cambridge.
- Günther, W. (1995) : “Zwei neue Temenitenverzeichnisse aus Milet”, *Chiron*, 25, 43-53.
- Hamon, P., P. Fröhlich et C. Muller, éd. (sous presse) : *Sociétés civiques en transition*, Paris.
- Hatzfeld, J. (1919) : *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris.
- Herrmann, P. (1980) : “Urkunden milesischer Temenitai”, *IstMitt* 30, 223-239.
- Hinard, F., éd. (1987) : *La mort, les morts et l'au-delà dans le monde romain, Actes du colloque de Caen, novembre 1985*, Caen.
- Johnson, J. H., éd. (1992) : *Life in a Multi-cultural Society. Egypt from Cambyse to Constantine and beyond*, Studies in Ancient Oriental Civilization 51, Chicago.
- Jones, N. F. (1999) : *The Associations of Classical Athens. The Response to Democracy*, Oxford.
- Kloppenborg, S. et S. G. Wilson, éd. (1996) : *Voluntary Associations in the Greco-Roman World*, Londres-New York.
- Kolobova, K. M. (1966) : “Les métèques dans la Rhodes hellénistique” [en russe], *VDI*, 92, 65-72.
- Ismard, P. (2010) : *La cité des réseaux. Athènes et ses associations, VI^e-I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris.
- Launey, M. (1987) : *Recherches sur les armées hellénistiques*, seconde édition, Paris.
- Le Dinahet, M.-T. (1974) : *Monuments funéraires de Rhénée*, Exploration Archéologique de Délos 30, Athènes.
- (2003) : “Les rituels funéraires en Asie Mineure et en Syrie (jusqu'au milieu du I^{er} siècle av. J. C.)”, in : Prost 2003, 281-302.
- Le Guen, B. (2001) : *Les associations de technites dionysiaques à l'époque hellénistique*, Nancy.
- Lipinski, E., éd. (1987) : *Phoenicia and the East Mediterranean in the First Millennium B.C.*, Studia Phoenicia 5, Louvain.
- Lonis, R., éd. (1988) : *L'Étranger dans le monde grec*, I, Nancy.
- Maillot, S. (2009) : “Une association de sculpteurs à Rhodes au I^{er} siècle av. J.-C. : un cercle d'intégration à la société rhodienne”, in : Bodiou *et al.* 2009, 39-58.
- (sous presse, a) : “Les associations à Cos. Étude de cas”, in : Hamon *et al.* sous presse.
- (sous presse, b) : “Foreigners' Associations and the Rhodian State”, in : Gabrielsen sous presse.
- Malkin, I., C. Constantakopoulou et K. Panagopoulou, éd. (2009) : *Greek and Roman Networks in the Mediterranean*, Londres.
- Marcadé, J., dir. (1996) : *Sculptures déliennes*, SitMon 17, Paris.
- Masson, O. (1973) : “Les noms d'esclaves dans la Grèce antique”, in : *Actes du Colloque 1971 sur l'esclavage*, Paris.
- McMullen, R. (1987) : *Le Paganisme dans l'Empire romain*, Paris.
- Merritt, B. D. (1977) : “Athenian Archons 347/6-48/7 B.C.”, *Historia*, 26, 161-191.
- Migeotte, L. (1989) : “Démocratie et entretien du peuple à Rhodes d'après Strabon, XIV, 2, 5”, *REG*, 102, 515-528.
- (1992) : *Les souscriptions publiques dans les cités grecques*, Genève-Québec.
- (1993) : “Une souscription de femmes étrangères à Rhodes”, *BCH*, 117, 349-358.
- Moatti, C., éd. (2004) : *La mobilité des personnes en Méditerranée, de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, CollEfr 341, Rome.
- Moatti, C. et W. Kaiser, éd. (2007) : *Gens de passage en Méditerranée, de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris.
- Moatti, C., W. Kaiser et C. Pébarthe, éd. (2009) : *Le monde de l'itinérance en Méditerranée, de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Ausonius Études 22, Bordeaux.
- Molin, M., éd. (2006) : *Les Régulations sociales dans l'Antiquité*, Rennes.
- Morelli, D. (1955) : “Gli stranieri in Rodi”, *SCO*, 5, 126-190.
- Muller, C. et C. Hasenohr, éd. (2002) : *Les Italiens dans le monde grec*, BCH Suppl. 41, Paris.
- Nielsen, I., éd. (2006) : *Zwischen Kult und Gesellschaft. Kosmopolitische Zentren des antiken Mittelmeerraums als Aktionsraum von Kulturvereinen und Religionsgemeinschaften*, Hephaistos 24, Augsburg.
- Ogilvie, S. (2011) : *Institutions and European Trade: Merchant Guilds, 1000-1800*, Cambridge.
- Picard C. (1921) : *L'établissement des Poseidoniastes de Berytos*, EAD, VI, Paris.
- Poland, F. (1909) : *Geschichte des griechischen Vereinswesens*, Leipzig.
- Poldony, J. M. et K. L. Page (1998) : “Network Form of Organization”, *Annual Review of Sociology*, 24, 57-76.
- Prost, F., éd. (2003) : *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre au I^{er} siècle avant notre ère*, Rennes.

- Pugliese Carratelli, G. (1939-1940) : “Per la Storia delle Associazioni in Rodi antica”, *ASAA*, n.s. 1-2, 145-200.
- Rauh, N. (1999) : “Rhodes, Rome and the Eastern Mediterranean Wine Trade”, in : *Hellenistic Rhodes, Politics, Culture and Society*, Aarhus, 162-186.
- Robert, L. (1969) : “Deux décrets d’une association à Athènes”, *Archaiologiki Ephemeris*, 7-14.
- Roussel, P. (1916) : *Délos colonie athénienne*, Paris.
- Schmitt-Pantel, P. (1982) : “Évergétisme et mémoire du mort. À propos des fondations de banquets publics dans les cités grecques à l’époque hellénistique”, in : Gnoli & Vernant 1982, 177-188.
- Trivellato, F. (2009) : *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno, and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, Yale.
- Trümper, M. (2006) : “Negotiating Religious and Ethnic Identity: The Case of Clubhouses in Late Hellenistic Delos”, in : Nielsen 2006, 113-150.
- van Nijf, O. (1997) : *The Civic World of Professional Associations in the Roman East*, Amsterdam.
- van Nijf, O. et R. Alston, éd. (2011) : *Political Culture in the Greek City after the Classical Age*, Louvain-Paris.
- Véllissaropoulos, J. (1980) : *Les Nautilères grecs. Recherches sur les institutions maritimes en Grèce et dans l’Orient hellénisé*, Genève.
- Vlassopoulos, K. (2009) : “Beyond and Below the Polis : Networks, Associations and the Writing of Greek History”, in : Malkin *et al.* 2009, 12-23.
- Ziebarth, E. (1896) : *Das griechischen Vereinswesen*, Leipzig.